

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
du 27 mars 2025

Nombre de  
représentants en exercice: 12  
de présents: 09  
de votants : 11

NOTA- Le Maire certifie  
que le compte rendu a  
été affiché à la porte de  
la Commune le 03 avril  
2025 et que la  
convocation du Conseil  
avait été faite le 20 mars  
2025

*Désignation secrétaire de  
séance*

*Approbation compte  
rendu*

*Compte rendu de  
décisions prises dans le  
cadre de la délégation  
donnée au Maire par le  
Conseil Municipal dans  
le cadre de l'article  
L2122-22 du CGCT*

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-sept mars le conseil Municipal de la commune de Lachapelle-sous-Rougemont, était assemblé en *session ordinaire*, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Éric PARROT**, Maire

***Etaient présents*** : MM Mmes Céline CONILH NOBLAT - CRAVE Bruno - David DIDELOT - Éric HEIDET - Éric PARROT - Gérald RONFORT - Colette SCHLEGEL - Pierre-Claude VILQUIN-CUENIN - Peggy ZISLIN ZANRÉ

***Etaient excusés*** : MM Mmes Gabriel DEVILLE (procuration à CRAVE B) - Stéphanie JACOB - Pierre-Yves GUÉRO (procuration à VILQUIN-CUENIN P-C)

***Etaient absents*** : -

**Quorum** : 7

Ordre du jour :

- Désignation secrétaire de séance
- Approbation PV conseil Municipal du 20 février 2025.
- Décisions prises dans le cadre de la délégation
- PPRi de la Bourbeuse - plan de prévention des risques d'inondations - avis
- Projet place - maîtrise d'œuvre
- Demandes de subvention projet place
- Poste VTA Jeune - annulation poste
- ZAC de la Brasserie
- Questions diverses.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme Peggy ZISLIN ZANRÉ à la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

M CRAVE Bruno souhaite que le point « ZAC de la Brasserie » soit développé sur l'aspect de la fiscalité générée par la zone, ainsi que l'accès. Le compte rendu est modifié afin de tenir compte de ces remarques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte rendu du 20 février 2025

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

M le maire rend compte au conseil des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il a reçues de l'assemblée.

Deux déclarations d'intention d'aliéner ont été renseignées pour la vente :

- d'un immeuble au 2 Rue du Général de Gaulle
- d'un immeuble au 4 Rue du Rue du Général de Gaulle

La commune n'a pas préempté.

N° 011-25

**OBJET**

*PPR i du bassin de la  
Bourbeuse  
Projet  
Avis*

Acte rendu exécutoire après  
dépôt légal en Préfecture  
le 28-03-2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de révision/extension du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPR i) du bassin de la Bourbeuse.

Le projet est entré dans sa phase finale, avant la concertation avec le public et sa mise en enquête publique.

Ce document doit permettre de mieux représenter le risque d'inondation sur le secteur, et d'en cerner les enjeux. Des différenciations sont faites entre les zones urbanisées et les zones non urbanisées. Les aléas sont ainsi de 3 ordres : faible et modéré, fort et très fort.

Les collectivités locales sont ainsi amenées à formuler leurs observations sur les projets de cartes de zonage et de règlement avant le 31 mars 2025.

La carte de zonage pour la commune de Lachapelle ss Rougemont est présentée.

Le projet de règlement est également examiné.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces documents et en avoir délibéré, à l'unanimité :

**N'EMET** pas d'observation particulière sur ce projet et  
**DONNE** un avis favorable



N° 012-25

**OBJET**

*Projet refonte de la place  
de la mairie  
Maitrise d'Œuvre*

Acte rendu exécutoire après  
dépôt légal en Préfecture  
le 07-04-2025

M le maire rappelle le projet de refonte de la place de la mairie. Il précise également que ce n'est que la phase d'avant-projet, qui doit servir de base afin d'avoir un chiffrage des travaux, pour permettre de solliciter des aides.

Ce projet, présenté dernièrement dans le cadre du C.R.T.E (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) de la CC Vosges du Sud, montre une ambition et finaliserait le cœur du village avec la réhabilitation du bâtiment Mairie-Ecole.

Il convient de passer un contrat de maitrise d'œuvre, afin de poursuivre la démarche, notamment pour obtenir un chiffrage des travaux.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré par 1 abstention (B CRAVE) et 9 pous :

**DECIDE** de passer un contrat de maitrise d'œuvre avec le groupement piloté par Fanny CASSANI paysagiste concepteur afin de poursuivre le projet de refonte de la place de la mairie

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette maitrise d'œuvre

N° 013-25

**OBJET**

*Projet refonte de la place  
de la mairie  
Demandes de  
subventions*

Acte rendu exécutoire après  
dépôt légal en Préfecture  
le 07-04-2025

M le Maire rappelle à part à l'assemblée le projet de refonte de la place de la mairie.

Il convient de solliciter des subventions afin de financer la phase « travaux ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**MANDATE** M le Maire ou son représentant pour monter et déposer tout dossier de demande de subvention relatif à ces travaux et **L'AUTORISE** à signer tout document y afférent.

M le Maire rappelle à part à l'assemblée le projet de refonte de la place de la mairie.

Il convient de solliciter des subventions afin de financer la phase « travaux ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**MANDATE** M le Maire ou son représentant pour monter et déposer tout dossier de demande de subvention relatif à ces travaux et **L'AUTORISE** à signer tout document y afférent.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

M le Maire rappelle à part à l'assemblée sa décision du 20 février dernier, par laquelle il avait été décidé de créer un emploi non permanent, chargé de mission dans le cadre d'un volontariat territorial en administration (VTA) volet « jeune », ceci avec l'appui de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Il informe les conseillers qu'aucune candidature correspondante aux missions du poste n'a été reçue. Qu'en l'état actuel, il paraît difficile de poursuivre la démarche. Il propose de supprimer le poste précédemment créé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**SUPPRIME** le poste de contractuel VTA Jeune à temps complet, créé par délibération du 20 février 2025

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Exposé des motifs :

Le Conseil Municipal précise qu'il n'est pas opposé au développement économique sur son ban communal mais regrette la méthode de travail, qui ne prend pas en compte l'avis des habitants de Lachapelle ss Rougemont.

N° 014-25

**OBJET**

*Suppression d'un emploi  
non permanent dans le  
cadre du dispositif du  
volontariat territorial en  
administration « jeune »  
VTA*

Acte rendu exécutoire après  
dépôt légal en Préfecture  
le 07-04-2025

N° 015-25

**OBJET**

*Projet d'extension de la  
Zone d'Activités de la  
Brasserie à Lachapelle-  
sous-Rougemont*

Acte rendu exécutoire après  
dépôt légal en Préfecture  
le 03-04-2025

Le Conseil Municipal de Lachapelle-sous-Rougemont a discuté, lors de sa séance du 20 février dernier, du projet de la Communauté de Communes des Vosges du Sud (CCVS) d'étendre la zone d'activités de la Brasserie. Ce premier débat a mis en exergue la nécessité d'améliorer le projet pour faire suite aux inquiétudes des habitants et de mieux définir les recettes foncières prévisibles pour notre commune. La discussion a abouti au souhait de rencontrer la Communauté de Communes des Vosges du Sud et un courrier en ce sens a été rédigé et envoyé. Nous constatons aujourd'hui qu'aucune date ne nous a été proposée.

De plus, lors du Conseil Communautaire du 11 mars 2025, l'intervention d'un avocat a ciblé personnellement la première adjointe Céline CONILH NOBLAT durant 30 minutes devant une assemblée de 40 personnes. Il est important de rappeler que Céline CONILH NOBLAT, pleinement consciente que l'extension de la ZAC était à l'ordre du jour, allait respecter les obligations légales en se déportant du dossier et en quittant la salle, conformément à la loi. Céline CONILH NOBLAT souhaitait simplement prendre la parole au nom du Conseil Municipal pour informer l'assemblée des demandes des élus municipaux, ce qu'elle a fait posément avant de quitter la salle sans aucune autre remarque.

Le Conseil Municipal affirme donc aujourd'hui par une délibération son opposition au projet tel qu'il est présenté actuellement, tant sur la méthode que sur le fond. Il nous semble vital de travailler sur l'acceptabilité locale de cette extension. Elle amènera des contraintes et il faut prioritairement travailler à leur diminution et à leur compensation pour les habitants. Nous voulons faire entendre les exigences des Chapelons, très déçus par la réunion publique. Le bilan de la concertation, validé lors du Conseil Communautaire du 11 mars 2025, nous semble par ailleurs questionnable : aucune information n'a été faite sur la possibilité de déposer des remarques écrites en Mairie ou au siège de la CCVS (ni lors de la réunion publique, ni via les outils de communication de la commune ou de la CCVS). La très grande majorité des élus municipaux confirme n'avoir pas eu connaissance de l'existence d'un registre de concertation en Mairie.

VU

- le Code général des collectivités territoriales,
- la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
- le règlement intérieur du conseil municipal de Lachapelle-sous-Rougemont.
- le Code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants.
- le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103.-2 et suivants, L.311-1 et suivants.
- le Schéma de Cohérence Territorial des Vosges du Sud.
- le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCVS.

## CONSIDERANT

- que la première adjointe Céline CONILH NOBLAT a été mise en cause de manière maladroite et disproportionnée,
- que cette situation est contraire aux principes de respect, de bienveillance et de solidarité qui doivent prévaloir au sein de notre collectivité,
- l'importance stratégique de la zone d'activités de la Brasserie pour le développement économique du territoire.
- la nécessité d'optimiser le foncier et de compacter l'espace pour une utilisation efficace des ressources.
- la nécessité de revoir la desserte pour améliorer la circulation et réduire les nuisances sonores déjà fortes sur notre commune.
- les doléances des habitants et l'importance de leur implication dans le projet.
- les investissements déjà réalisés par la CCVS.

Mme Céline CONILH NOBLAT et M Bruno CRAVE, intéressés à l'affaire, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal de Lachapelle-sous-Rougemont, après en avoir délibéré, par une abstention (PARROT Eric) et 8 voix pour,

## DECIDE

- *d'exprimer* son soutien à la première adjointe Céline CONILH NOBLAT,
- *de condamner* fermement les méthodes utilisées lors du conseil communautaire du 11 mars,
- *de réaffirmer* son engagement en faveur des principes de respect, de bienveillance et de solidarité au sein de la collectivité.
- *de solliciter* une rencontre avec la CCVS avant le prochain conseil municipal prévu le 11 avril (comme demandé par courrier adressé le 07 mars courant).
- *de demander* une simulation des recettes foncières qui seraient engendrées par cette extension.
- *d'exiger* que les documents projetés lors de la réunion publique et le bilan de la concertation soient mis en ligne sur le site de la CCVS et sur celui de notre commune afin que l'ensemble des habitants puissent y avoir accès facilement.
- *de demander* à la CCVS de travailler en étroite collaboration avec la commune pour intégrer des améliorations dans le projet final :
  - Optimisation du foncier et compactage de l'espace.
  - Revue de la desserte pour améliorer la circulation et réduire les nuisances sonores dans le village.
  - Prise en compte des doléances des habitants et de leur implication dans le projet.

- *de transmettre* cette délibération à l'ensemble des élus municipaux des communes de la CCVS.
- *de mandater* le Maire pour toutes les démarches administratives et juridiques nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



**OBJET**

*Questions diverses*

Une réflexion est lancée sur une aide au permis de conduire pour les jeunes de la commune, en contrepartie d'heures de bénévolat (entretien espaces vert, fleurs...) sur une période de 6 mois.

M le maire informe les membres du conseil qu'aucune classe ne sera fermée à la prochaine rentrée scolaire sur notre RPI.

---

***L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h35***

Ont signé au registre

Le Maire,  
Éric PARROT

La secrétaire de séance,  
Peggy ZISLIN ZANRÉ

